

CH.M/AM.- 031182.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

du 23/12/82

SECRET N° 02/1227 / ETR-SG/DAAF/DP

Portent nomination de Monsieur KONDHO Anatole en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à LUANDA (REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT du CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le Décret n° 61-143/EP du 27 juin 1961 portant statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques et Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAF du 11 janvier 1977 fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans les Postes Diplomatiques des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 79/658 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 80/057/ETR-SG/DAAF/DP du 4 février 1980 portant nomination de Monsieur NDESSABEKA Wilson en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à LUANDA ;

Vu le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/544 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er. - Monsieur KONDHO Anatôle, Inspecteur du Travail Contractuel de 4ème échelon de la Catégorie B - échelle 4 des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment Conseiller Politique du Ministre de l'Intérieur, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à LUANDA (REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA), en remplacement de Monsieur NDESSABEKA Wilson Abel, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LUANDA, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./.-

BRAZZAVILLE, le 23 Décembre 1982

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères

Pierre N Z E.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBE MATSIONA.-

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- PR.....	2	- DB.....	2
- PM.....	2	- DCF.....	1
- DPT.REL.EXT.....	2	- SGCM/BC.....	2
- MTPS.....	2	- AMBACOBRAZZA LUANDA.....	2
- MINI-INTERIEUR.....	2	- INTERESSE.....	1
- CAB/MAE.....	2	- DOSSIER.....	5
- SGAE.....	2	- JORPC.....	2
- DGTFP/DFP.....	2		